

Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/19619 15 mars 1986 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MARS 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 14 mars 1988, qui vous est adressée par S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Directeur général aux affaires internationales,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Lettre datée du 14 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

La communauté internationale a été une fois encore témoin d'une manifestation du mépris total dans lequel le régime belliqueux et agresseur d'Iraq tient les normes du droit international régissant la conduite de la querre. Intensifiant et élargissant la cuerre d'agression qu'il mène contre la République islamique d'Iran, le régime iraquien a repris la semaine dernière ses attaques contre des navires marchands neutres dans le golfe Persique et a de nouveau utilisé des armes chimiques contre des civils, le 11 mars 1988, à proximité de Bakhtaran. En outre, la nuit dernière - le 13 mars 1988 - le régime iraquien a recommencé à attaquer par missiles des quartiers non militaires et résidentiels de Téhéran, massacrant ainsi de sang-froid des dizannes de civils innocents. Les détails de ces attaques ont été portés à votre attention par la Mission permanente de la République islamique d'Iran à New York.

Comme vous le savez, la République islamique d'Iran, toujours soucieuse de respecter les principes humanitaires internationaux, n'a jamais commencé d'elle-même, repris ou poursuivi la querre des villes. Même après avoir subi des attaques intensives et prolongées dirigées contre des zones civiles, la République islamique d'Iran s'est tout au plus décidée à prendre des mesures limitées de rétorsion, à des fins préventives, dans l'exercice de son droit inhérent de légitime défense, non pas en attaquant des zones purement civiles, mais en visant des centres militaires, industriels et économiques en Iraq. Conformément aux règles universellement acceptées de la querre, la République islamique d'Iran tient à ce que les actes constants d'agression et de banditisme du régime iraquien soient contrés sur le champ de bataille par des combattants musulmans.

La République islamique d'Iran rappelle une fois de plus à l'Organisation des Nations Unies qu'elle a la grave responsabilité de prévenir et de réprimer les actes d'agression, obligation qui est impérieuse pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous redisons encore que le silence et l'indifférence manifestés par l'Organisation devant les crimes inhumains du régime iraquien sont injustifiables, non seulement vis-à-vis du peuple iranien mais aussi vis-à-vis de l'opinion publique internationale.

La passivité et l'indifférence de l'Organisation des Nations Unies ont suscité la poursuite et l'escalade des crimes de querre iraquiens et ont encouragé l'Iraq à poursuivre en toute impunité sa politique criminelle d'utilisation d'armes chimiques, d'attaques de navires marchands et de massacre brutal de civils dans les villes et autres zones non militaires. Cette aggravation des crimes de guerre iraquiens et l'inaction de l'Organisation des Nations Unies menacent en fait la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

Il est évident que, dans ces conditions, le régime agresseur d'Iraq et les grandes puissances qui le soutiennent devront assumer l'entière responsabilité de toutes les conséquences de la rupture de la paix et de la stabilité dans la région et dans le monde. De plus, les organismes internationaux qui cardent une attitude

injustifiable de silence et d'indifférence face à des crimes de guerre d'une telle ampleur devront partager la responsabilité des graves conséquences des actes illégaux commis par l'Iraq.

Il est nécessaire de rappeler que, tant que les autorités internationales pertinentes n'adopteront pas des mesures efficaces et immédiates pour mettre fin aux politiques inhumaines de l'Iraq et éviter qu'elles ne se reproduisent, la République islamique d'Iran n'aura d'autre choix que de recourir vigoureusement à des mesures appropriées et efficaces de rétorsion, dans l'exercice de son droit de légitime défense.

Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI